

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 JUILLET 2026

La réunion a débuté le 2 juillet 2026 à 19h00 sous la présidence du Président, Monsieur MOREAU Michel.

Membres présents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis	Madame KLEIN Dania
Madame ANTONINI Séverine	Madame LEFEBVRE Aurore
Monsieur BACHELEZ Eric	Monsieur LEFRAND Adelin
Monsieur BARDOT Mathurin	Madame LINARD Lidwine
Madame BARRÈS Mélanie	Monsieur LOMBART Vincent
Monsieur BUVIGNIER Jean Pol	Monsieur MENUSIER Pascal
Madame CHARLES Edith	Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur CHARLES Ludovic	Monsieur MINEBOIS Dominique
Monsieur CHARTON Patrice	Monsieur MOREAU Michel
Monsieur CHAVANNE Nicolas	Madame MOREL Mireille
Madame COLLET Laetitia	Monsieur OBARA Sylvain
Monsieur COURTIN Vincent	Monsieur PALIN Laurent
Madame DAILLY Sylvie	Madame PATRIS Karine
Madame DECHEPPE Mathilde	Madame RAMAND Anne
Madame DEJEAN Sabrina	Monsieur SAL Christophe
Madame DOLIZY Viviane	Monsieur SIMON Yannick
Monsieur ERNST Frédéric	Monsieur SOLTYSIAK Régis
Monsieur GARAT Cédric	Madame THOUVENIN Aude
Madame GEORGE Marie-Cécile	Monsieur VARNUSSE Michel
Monsieur GERVAIS-VARNIER René	Monsieur WALDBILLIG Félix
Monsieur HENRY Marc	Madame WEISSE Brigitte
Madame HOWARD Margaret	Madame ZAMBAUX Cécile
Monsieur HUMBERT Raphaël	Monsieur ZAMBAUX Didier
Madame JOSSELIN Sylvine	

Membres absents représentés :

Monsieur BAZART Xavier Pouvoir donné à M LEFRAND Adelin
 Madame CHARRIOT Sophie Titulaire de Mme CHARLES Edith
 Madame CHARTON Christelle Pouvoir donné à Mme GEORGE Marie-Cécile
 Monsieur FEVEZ Clément Pouvoir donné à M MOREAU Michel
 Monsieur FOURES Patrice Titulaire de Mme LEFEBVRE Aurore
 Monsieur ILIC Jean-Marc Titulaire de M BUVIGNIER Jean Pol
 Madame JACQUET Clarisse Pouvoir donné à Mme DEJEAN Sabrina

Monsieur LECOMTE Jean-Pierre Pouvoir donné à M MENUSIER Pascal
Madame PICARD Emilie Pouvoir donné à M PALIN Laurent
Madame VERDUN Marie-Pierre Titulaire de Mme DAILLY Sylvie

Membres absents :

Monsieur HURAUT Jean-Marie Madame JAHNO Sonia Monsieur L'HUILLIER Gérard	Monsieur OEILLET Michel Madame SEGUIN Lisette Monsieur WITZ Francis
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur PALIN Laurent

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026
- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations
- DE_2026_081 - Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne : 2ème arrêt
- DE_2026_082 - Achat de parcelles à l'EPFGE sur la commune de Pierrefitte sur Aire
- DE_2026_083 - Composition de la commission d'appel d'offres : substitution de la délibération DE n°2026_046
- DE_2026_084 - Election des représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS : substitution de la délibération DE n°2026_055
- DE_2026_085 - Remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de Communes
- DE_2026_086 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032
- DE_2026_087 - Décision modificative n°1 - Budget Principal
- DE_2026_088 - Revalorisation des tarifs de restauration scolaire
- DE_2026_089 - Revalorisation des tarifs de garderie
- DE_2026_090 - Avenant à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la Maison de santé de Seuil d'Argonne
- DE_2026_091 - Avenant aux travaux de la Maison de santé de Seuil d'Argonne - Lots 6 et 7
- DE_2026_092 - Recrutement de prestataires extérieurs dans le cadre des travaux de la Chée et de la Nausonce et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- DE_2026_093 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- DE_2026_094 - Modification du temps de travail de plusieurs emplois et du tableau des emplois et des effectifs
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

DE_2026_081 - Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne : 2ème arrêté

Le Conseil communautaire, en date du 11 avril 2019 a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant notamment les objectifs à poursuivre :

1° En matière d'habitat : garantir une offre variée de terrains et des logements neufs (en taille, forme, performance énergétique, prix, location, accession, en extension, en « dents creuses ») qui permette un parcours résidentiel complet au sein du territoire. Assurer la revalorisation du parc ancien en encourageant sa réhabilitation (lutte contre l'insalubrité, résorption de la vacance, la précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement de la population, maintien des jeunes sur le territoire, ...).

2° En matière patrimoniale : mettre en valeur le patrimoine local protégé (monuments classés, inscrits, ...) ou présentant un intérêt historique local et préserver le « petit patrimoine » local ;

3° En matière de développement économique : maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles) en optimisant les implantations dans le tissu urbain ;

4° En matière d'agriculture : assurer la préservation des terres agricoles. Trouver des réponses équilibrées et adaptées aux besoins de la profession agricole en prenant en compte le contexte local ;

5° En matière de tourisme : favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur le patrimoine existant, poursuivre le développement du tourisme vert en assurant un rayonnement économique et touristique au-delà des frontières du territoire (Argonne, Côte de Meuse, Reims, Metz). Valoriser les richesses architecturales et naturelles de Beaulieu-en-Argonne dans l'objectif de candidater au label « Plus Beaux Villages de France » ;

6° En matière de paysage : entretenir, gérer et réguler les continuités écologiques interrégionales et nationales (haies, bandes enherbées, ripisylve...). Préserver et valoriser les espaces naturels en prenant en compte les risques naturels et technologiques du territoire.

7° En matière d'environnement : lutter contre les ruissellements et les inondations. Développer un aménagement durable du territoire. Maintenir la diversité écologique.

8° En matière de transition énergétique : prendre en compte le développement de l'éolien sur le territoire. Tendre vers un territoire à énergie positive ;

9° En matière de consommation d'espaces : recourir de façon raisonnée à l'extension de l'urbanisation de façon à permettre le maintien de la capacité de développement du territoire tout en préservant les espaces naturels et agricoles ;

10° En matière de services à la population : favoriser le maintien et le développement des commerces et des services de proximité. Trouver une réponse adaptée au développement des équipements et notamment aux besoins en matière de petite enfance et de santé ;

11° En matière de tissu associatif : conforter le dynamisme associatif présent sur le territoire. Développer une offre culturelle en s'appuyant sur des équipements structurants au sein de la Communauté de Communes ;

12° En matière de mobilité : définir une stratégie pour maintenir le territoire accessible à tous et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée et active. Promouvoir la gare Meuse TGV ;

13° En matière de numérique : garantir le développement numérique sur l'ensemble du territoire, comme facteur de modernité, d'attractivité et de développement économique et social du territoire. Travailler sur les usages numériques en milieu rural avec l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ses orientations générales ont été débattus en Conseil communautaire le 1^{er} juin 2023. Un second débat a eu lieu le 11 septembre 2025.

Les orientations générales du PADD débattues sont les suivantes :

Axe 1 : Poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur la complémentarité des villages

Objectif n°1 : Conforter les dynamiques récentes en accompagnant l'évolution des modes de vie

Objectif n°2 : Encourager l'essor d'une économie diversifiée de proximité

Objectif n°3 : Consolider l'offre en services de proximité

Objectif n°4 : S'appuyer sur une organisation territoriale où chacun a son rôle à jouer

Axe 2 : Développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts de territoire rural

Objectif n°5 : Valoriser et préserver l'identité rurale des villages

Objectif n°6 : Valoriser la diversité des paysages du territoire

Objectif n°7 : Conforter l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire

Objectif n°8 : Affirmer le rayonnement touristique et culturel du territoire

Objectif n°9 : Faire de la gare Meuse TGV un atout pour le territoire

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique

Objectif n°10 : Préserver la biodiversité à toutes les échelles

Objectif n°11 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels

Objectif n°12 : Valoriser les ressources du territoire dans le respect de l'environnement

Objectif n°13 : S'inscrire dans une trajectoire zéro carbone tout en anticipant et limitant l'impact des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et les paysages

Objectif n°14 : Prôner la sobriété sur le territoire pour limiter l'impact sur l'environnement et lutter contre la précarité énergétique

Objectif n°15 : Développer les villages en veillant à la santé et à la sécurité des habitants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure et de gouvernance ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séance des Conseils communautaires du 1^{er} juin 2023 et du 11 septembre 2025, et les délibérations les retraçant,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération DE_2025_114 en date du 16 décembre 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu les dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme aux termes desquelles : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunal délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local de l'urbanisme est arrêté à la majorité des suffrages exprimés. »

Vu les dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme aux termes desquelles : « l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 47 communes membres, chaque commune disposant de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que les avis des communes se répartissent comme suit :

- **Avis favorables** : Brizeaux, Courcelles-sur-Aire, Erize-la-Brulée, Lavoye, Les Trois Domaines, Pretz-en-Argonne, Raival, Seigneulles ;
- **Avis favorables avec observations** : Belrain, Chaumont-sur-Aire, Evres, Gimécourt, Lahaymeix, Les Hauts-de-Chée, Lavallée, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire, Vaubécourt, Ville-Devant-Belrain, Villotte-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy (*observations portant sur des éléments du règlement ou du zonage, sans remettre en cause l'économie générale du projet*) ;
- **Aucun avis** : Beaulieu-en-Argonne (*avis réputé favorable, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme*) ;
- **Pas de majorité** : Rembercourt-Sommaise (1 voix pour / 1 voix contre / 6 abstentions) (*avis réputé favorable, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme*) ;
- **Avis défavorables** : Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Foucaucourt-sur-Thabas, Fresnes-au-Mont, Ippécourt, Lisle-en-Barrois, Nubécourt, Waly ;

Que les motifs des avis défavorables sont les suivants :

- **Autrécourt-sur-Aire** : assouplissement du règlement écrit notamment sur les limites de recul et sur les matériaux utilisés pour les annexes ;
- **Ippécourt** : Aucun motif précisé ;
- **Baudrémont, Beausite, Foucaucourt-sur-Thabas, Fresnes-au-Mont, Lisle-en-Barrois** : Désaccord sur l'application de la loi Climat et Résilience, notamment la trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et perte de terrains constructibles (*ces observations ne remettent pas en cause le projet, qui doit respecter la loi et l'enveloppe foncière du SRADDET Grand Est*) ;
- **Nubécourt** : Observations non prises en compte (*sans précision supplémentaire*) ;
- **Waly** : Manque général de terrains constructibles et demande de modification du zonage (passage d'une Entreprise de Travaux Agricoles en zone UX) ;

Considérant que l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme impose, en cas d'avis défavorable, une seconde délibération d'arrêt du projet ;

Considérant que le projet de PLUi n'a pas été modifié depuis le premier arrêt ;

Considérant que conformément à l'article L. 153-15, un second arrêt sans modification doit être approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'il convient de procéder à un second arrêt formel, conformément aux exigences légales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

1. Arrête à nouveau le projet de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération, sans modification du contenu par rapport au premier arrêt du 16 décembre 2025 et dont le lien de téléchargement est le suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1veV6pkibGCzz6rOYTxknXONT3kGj4RHW>
2. Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, ou son représentant, à :
 - Conclure et signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure ;
 - Procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
 - Soumettre ce projet à enquête publique ;
3. Précise que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme ;
 - D'une publication sous forme électronique pendant deux mois sur le site internet de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

48 voix pour

1 voix contre : Monsieur LEFRAND Adelin

4 abstentions

Une information est donnée sur la Taxe des logements vacants. Une délibération est nécessaire avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

DE_2026_082 - Achat de parcelles à l'EPFGE sur la commune de Pierrefitte sur Aire

La Communauté de communes Entre Aire et Meuse a signé en 2016 une convention foncière de portage avec l'EPFGE pour des terrains situés à l'intersection de la rue sur l'Aire et la rue

Queue de Vache à Pierrefitte sur Aire. Comme convenu dans la convention, la Communauté de communes doit acheter les terrains à l'EPFGE avant tout projet.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse en date du 25 octobre 2016 actant la signature de la convention foncière avec l'EPFL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 29 septembre 2021 validant l'avenant n°1,

Vu la délibération de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 6 juillet 2023 validant l'avenant n°2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 6 juillet 2023 autorisant la signature de la convention de travaux pour la gestion des remblais amiantés,

Trois parcelles sont concernées :

- AB 67 de 30 m²
- AB 68 de 3 047 m²
- AB 69 de 1 823 m²

Soit une contenance totale de 4 900 m².

Le prix de revient de ces biens s'établit ainsi :

Prix et frais d'acquisition	57 666,00 €
Frais gestion et divers	12 884,00 €
Prix HT	70 550,00 €
TVA sur la totalité à 20 %	4 349,62 €
TVA sur marge à 20 %	1 806,43 €
Prix TTC	76 706,05 €

Le Conseil Communautaire, à 46 voix pour et 6 abstentions, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à racheter les terrains listés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

46 voix pour

6 abstentions

1 absent : Madame KLEIN Dania

Mme George demande s'il ne serait plus judicieux de revendre les terrains à la commune car la CC n'a pas vocation à être promoteur et aménageur.

M. Moreau rappelle que ces terrains sont une belle opportunité d'habitat en cœur de village notamment avec les obligations réglementaires de la Loi ZAN.

DE_2026_083 - Composition de la commission d'appel d'offres : substitution de la délibération DE n°2026_046

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L1411-5 et L. 1414-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considération le courrier du contrôle de légalité en date du 17 juin 2026,

Considérant que la délibération n°DE_2026_046 du 27 avril n'est pas conforme aux dispositions des articles pré-cités,

Le Président explique qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CAO, conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Dans ce cadre une liste a été déposée :

Titulaires :

- LINARD Lidwine
- MINEBOIS Dominique
- ERNST Frédéric
- CHARTON Christelle
- CHARLES Ludovic

Suppléants :

- CHARTON Patrice
- SOLTYSIAK Régis
- PICARD Emilie
- CHAVANNE Nicolas

- L'HUILLIER Gérard

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offre. Il est procédé au vote.

A l'issue du vote, sont donc désignés membres de la Commission d'Appel d'Offre à l'unanimité :

- en qualité de membres titulaires :

- LINARD Lidwine
- MINEBOIS Dominique
- ERNST Frédéric
- CHARTON Christelle
- CHARLES Ludovic

- en qualité de membres suppléants :

- CHARTON Patrice
- SOLTYSIAK Régis
- PICARD Emilie
- CHAVANNE Nicolas
- L'HUILLIER Gérard

Le conseil communautaire indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026_046 du 27 avril 2026.

52 voix pour

1 absent : Madame KLEIN Dania

DE_2026_084 - Election des représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS : substitution de la délibération DE n°2026_055
--

Vu les articles R123-4 à R123-9 et R.123-27 à 123-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 concernant la détermination du nombre d'administrateurs Centre Intercommunal d'Action Social de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

Considérant le courrier du contrôle de légalité en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que la délibération n°DE_2026_055 en date du 27 avril 2026 n'est conforme aux articles précités ;

Le Président explique que lors des élections des représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS, Mme Marie-Françoise KLEIN a été élue parmi les membres. Or, une réponse ministérielle a précisé qu'"un suppléant, qui pourrait n'être jamais appelé à siéger au sein de l'organe délibérant si le titulaire participe régulièrement à ses séances, ne peut être élu à des fonctions telles que vice-président ou membres du bureau". La Préfecture, par courrier en date du 23 juin 2026, argue que Mme Marie-Françoise KLEIN ne peut pas être élue en tant que membre du conseil d'administration du CIAS.

Il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

La liste unique de candidats ci-dessous a été présentée par des Conseillers Communautaires :

- KLEIN Dania
- FOURES Patrice
- JOSSELIN Sylvine
- LINARD Lidwine
- FEVEZ Clément
- DECHEPPE Mathilde
- BARDOT Mathurin
- COURTIN Vincent

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CIAS à l'unanimité :

- KLEIN Dania
- FOURES Patrice
- JOSSELIN Sylvine
- LINARD Lidwine
- FEVEZ Clément
- DECHEPPE Mathilde
- BARDOT Mathurin
- COURTIN Vincent

Le conseil communautaire indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026_055 du 27 avril 2026.

52 voix pour

1 absent : Madame KLEIN Dania

DE_2026_085 - Remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la Communauté de commune de l'Aire à l'Argonne ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu de l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les déplacements donnant lieu à ces remboursements pourront être :

- Des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission
- Des déplacements pour se rendre à des réunions dans des organismes extérieurs situés hors territoire départemental dans lesquelles la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne est représentée,

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- Les frais de séjour (hébergement et repas)
- Les frais de déplacement (utilisation du véhicule personnel)

Considérant que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne ;

Le Président explique :

1. Les différentes catégories de déplacement donnant lieu à un remboursement :

- Le déplacement pour un mandat spécial ou une mission

Le remboursement des frais induits pour l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission s'applique pour tous les membres du Conseil communautaire sans exception.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- Des frais de séjour

- Des frais de déplacement

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut être justifié.

- Le déplacement pour assister à une réunion d'un organisme extérieur dans lequel la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne est représentée

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne dans des organismes extérieurs situés hors du territoire communautaire.

Ces organismes sont habilités à tenir des réunions officielles (conseils d'administration, assemblée générale, comités syndicaux, etc) dans lesquelles la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne est amenée à se faire représenter par ses délégués.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de la convocation officielle de l'organisme, établie préalablement au départ de l' élu concerné.

La Communauté de Communes décide le remboursement des frais liés aux déplacements hors territoire départemental.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :

- Des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de réunion est situé à plus de 100 km de la résidence administrative ou familiale de l' élu)
- Des frais de repas (uniquement lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour les repas de midi et entre 18 heures et 22 heures, pour le repas du soir),
- Des frais de déplacement (uniquement si le lieu de la réunion est situé hors du territoire départemental),

2. Le remboursement des frais de séjour :

Ces frais sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas :

Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'articles 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évaluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

Pour les mandats spéciaux ou les missions en métropole et en outre-mer, me taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit déjeuner, dont fixés comme suit :

Types D'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 20 000 habitants et communes de la métropole de grand Paris*
Hébergement	90€	140€	120€
Déjeuner	20€	20€	20€
Dîner	20€	20€	20€

La nuitée de la veille du jour de la formation ou la réunion peut être indemnisée.

En aucun cas la nuitée du dernier jour de formation ou de réunion ne pourra être indemnisée, sauf à considérer que cette réunion ou formation ait prit fin après 21h00.

3. L'utilisation du véhicule personnel :

Arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évoluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km inclus	A partir de 2001 km jusqu'au 10 000 km inclus	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.33 €	0.41 €	0.24 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0.42 €	0.53 €	0.31 €
Véhicule de 8 CV ou plus	0.46 €	0.57 €	0.33 €

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificative.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modalités de remboursement de frais de déplacement des élus de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, conformément aux dispositions présentées.
- Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Précise que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

53 voix pour

M. Moreau indique qu'un point annuel sur les frais de déplacement des élus sera fait au moment du budget.

DE_2026_086 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Président indique que ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

53 voix pour

DE_2026_087 - Décision modificative n°1 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2026_033 du 25/02/2026 ;

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les crédits du budget principal.

En effet, dans le cadre d'un contrôle de légalité, la préfecture a observé que les annuités d'emprunt de notre budget ne sont pas couvertes par les ressources propres, comme le prévoit l'article L.1612-4 du CGCT, ce qui conduit à un déséquilibre du budget.

De ce fait, il sera nécessaire diminuer de 500 000 € le montant de l'emprunt prévu ainsi que le montant du capital remboursé :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	-500 000,00	1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	-500 000,00
	-500 000,00		-500 000,00
Total Dépenses	-500 000,00	Total Recettes	-500 000,00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2026

53 voix pour

DE_2026_088 - Revalorisation des tarifs de restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2025_070 en date du 1er juillet 2025 ;

Vu la proposition de la commission finances réunie le 25 juin 2026 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement du service, il est proposé une augmentation des tarifs de restauration scolaire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Catégories	Prix du repas	Sans réservation et/ou sans pré-paiement E- Neos Tarif majoré
Elèves de la maternelle à la 3ème	4,60 €	7,15 €
Enseignants	6,85 €	8,15 €
Personnel Communauté de Communes	3,20 €	
Intervenants extérieurs	8,15 €	
Repas / goûter micro-crèche	5,00 €	
Repas SMS Erize la Brûlée, Vavincourt et ADAPEI	5,20 €	
Repas / goûter ALSH	5,20 €	
Portage de repas par l'ILCG Sud Argonnais et l'ADMR de Remberval	6,15 €	
Forfait journalier de la Résidence la Vigne de Vaubecourt	12,20 €	
Prix du repas invité à la Résidence la Vigne de Vaubecourt	8,90 €	

Un forfait fixe sera appliqué mensuellement pour les élèves qui apportent quotidiennement leur repas (hors PAI).

A partir du 1^{er} septembre 2026, il est fixé à 30 € par mois et par enfant. Ce forfait comprend les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 52 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs de restauration proposés dans le tableau ci-dessus ;
- décide d'appliquer le forfait de surveillance et service de 30 € par mois et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

52 voix pour

1 voix contre : Monsieur BAZART Xavier (représenté)

Une demande est faite pour augmenter le seuil d'alerte de crédit du compte sur le portail Familles. La modification a été faite : le seuil a été relevé à 20€ au lieu de 10€, ce qui correspond à 4 repas soit une semaine de crédit.

DE_2026_089 - Revalorisation des tarifs de garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DECC_2019_070 en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la proposition de la commission finances réunie le 25 juin 2026 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement du service, il est proposé une augmentation des tarifs de garderie.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Heures	Tarifs
Arrivée entre 7h et 8h	2.45 €
Arrivée entre 8h et 8h50	1.25 €
Départ entre 16h30 et 17h30	1.25 €
Départ entre 17h30 et 18h30	2.45 €
Départ entre 18h30 et 19h00	3,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs de garderie proposés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

53 voix pour

DE_2026_090 - Avenant à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la Maison de santé de Seuil d'Argonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu le contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 15 janvier 2021 avec le Groupement AEDIFICEM, EMS et Mobius ;

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la durée du suivi d'exécution d'une durée initiale de 12 mois à 16 mois pour un montant de **8 820 € HT**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la modification de durée du suivi d'exécution d'une durée initiale de 12 mois à 16 mois pour un montant de 8 820€ HT
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférent à cette décision.

53 voix pour

DE_2026_091 - Avenant aux travaux de la Maison de santé de Seuil d'Argonne - Lots 6 et 7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 12/12/2024 et au BOAMP du 12/12/2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée avec négociations ;

Considérant les offres remises en date du 13 février 2025 et les différentes étapes de négociation décrites dans le compte rendu de la consultation réalisé par AEDIFICEM ;

Vu la délibération DE_2025_066_ Marché de travaux pour la construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne : Attribution des lots ;

Pour rappel

Le lot 7-PLOMBERIE CHAUFFAGE a été attribué à l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour un montant de 168 534,40€ HT.

Le montant du marché a fait l'objet de deux avenants :

- **Avenant 1 notifié** le 27/10/2025 en moins-value de 4 609,00€ HT (5 530.80€ TTC) portant sur la suppression du complexe isolant du sol et sur la plus-value de l'ajout de thermostats et portant le marché initialement prévu à 168 534,00€ HT en le passant à **163 925,00€ HT**.

- **Avenant 2 notifié** le 15/04/26 en plus-value 4 740,00€ HT (5 688,00€ TTC) portant sur l'ajout de deux éviers y compris réseau d'alimentation et d'évacuation, d'une attente pour machine à laver et partant le marché initial prévu à 168 534,00€ HT à **168 655,40€ HT**.

Soit une augmentation globale du lot 7 de 131,00€ HT (0.8%).

- **Avenant 3 en cours de notification** en moins-value de 775.00 € HT (930.00 € TTC) portant sur le remplacement des paillasses initialement prévue en stratifié par des paillasses en résine ;

De modifier en conséquence le montant du lot 7 initialement à 168 534,40€ HT en le passant à **167 890,40€ HT**, Soit une diminution globale du lot 7 de 644.00€ HT (-0.38%).

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- De valider la plus-value de 1 765.00 € HT (2 118 € TTC) portant sur le remplacement des thermostats d'ambiance prévus au marché par un système de régulation connecté avec gestion multizone et pilotage connecté.

De modifier en conséquence le montant du lot 7 initialement à 168 534,40€ HT en le passant à **169 655.40€ HT**, Soit une augmentation globale du lot 7 de 1 121.00€ HT (+0.66%).

Le lot 6 - PLATRERIE MENUISERIE INTERIEURE a fait l'objet d'un avenant au conseil communautaire du 9 juin 2026.

Une erreur apparait dans le montant. Il convient de valider le montant de 12 753,80 € HT (15 304,56 € TTC) portant sur le contrôle d'accès des portes intérieures par clé électronique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants présentés ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

53 voix pour

DE_2026_092 - Recrutement de prestataires extérieurs dans le cadre des travaux de la Chée et de la Nausonce et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le marché notifié au 09/03/2021 avec le bureau d'étude IRH pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de gestion et de restauration de la Chée et de la Nausonce

VU le rapport d'études de l'avant-projet rédigé par IRH transmis en mai 2021

VU la réunion de restitution de l'étude d'avant-projet du bureau d'étude IRH du 21 mars 2023

VU la réunion de présentation du programme aux propriétaires de la Chée et de la Nausonce

VU la consultation en juin 2026 pour la mission de concertation individuelle avec les propriétaires (Conventionnement)

Le président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans un programme de restauration des cours d'eau de la Chée et de la Nausonce. Les travaux définis au stade de l'avant-projet sont majoritairement situés sur des propriétés privées. A ce titre une phase de concertation avec les propriétaires riverains constitue une étape indispensable. Cette démarche vise à :

- Présenter les interventions envisagées
- Préciser et ajuster le programme de travaux en fonction des contraintes locales
- Recueillir l'accord écrit des propriétaires pour la réalisation des opérations

Le positionnement des passages à gué et des dispositifs d'abreuvement, les effacements de seuil, ... seront donc définis en étroite concertation avec les propriétaires riverains. L'ensemble de cette concertation permettra d'affiner et de consolider le programme de travaux. Il sera également nécessaire de compléter nos études déjà réalisées par des études complémentaires (Relevés topographiques, ...). Il est précisé que ces opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention pour :

- la concertation avec les propriétaires riverains pour la partie dit des travaux ambitieux (Passage à gué, effacement de seuil, plantation, ...)
- des études complémentaires,

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Mission de concertation individuelle avec les propriétaires riverains (Conventionnement)	33 000 €	Subvention AESN (80 %)	80 000 €
		Auto-financement (20%)	20 000 €
Etudes complémentaires (Géotechniques, relevés topographiques, ...)	67 000 €		
TOTAL	100 000 €		100 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE à recruter les bureaux d'études nécessaires à ces opérations et à signer tous documents afférents à ce dossier,
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2026
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

52 voix pour
2 abstentions

DE_2026_093 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
--

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux de l'école de Génicourt, la cantine de Vaubécourt et la surveillance de la cour le temps de midi à l'école de Pierrefitte,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer, à partir du 1^{er} septembre 2026, un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 25,44/35^{ème},
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

53 voix pour

DE_2026_094 - Modification du temps de travail de plusieurs emplois et du tableau des emplois et des effectifs

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 05/10/2016, portant création de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération n° DE_2025_081 fixant le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} septembre 2025,

Vu les délibérations des 03/10/2007, 06/07/2021, 25/06/2024 et 01/07/2025, portant création de postes,

Considérant la nécessité de réorganiser les services,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 août 2026,

Il est proposé la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

Nubécourt

- Poste ménage : adjoint technique de 9,01/35^{ème} à 22,39/35^{ème}
- Poste ménage : adjoint technique de 9,01/35^{ème} à 15,10/35^{ème}

Vaubécourt

- Poste accompagnatrice bus et cantine : adjoint technique de 18,18/35^{ème} à 26,25/35^{ème}

Pierrefitte

- Poste cantine et ménage : adjoint technique de 22,08/35^{ème} à 25,67/35^{ème}
- Poste cantine et ménage : adjoint technique de 28,44/35^{ème} à 31,06/35^{ème}

Triaucourt

- Poste cantine, ménage et bus : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 25,82/35^{ème} à 27,54/35^{ème}

Il est proposé les suppressions de poste suivantes :

- Adjoint territorial d'animation 16,01/35^{ème} école de Pierrefitte

Suppression du poste au 01/09/2026 qui n'est plus en adéquation avec les missions de l'agent recruté

- Adjoint technique territorial 7,32/35^{ème}

Suppression du poste au 01/09/2026 qui n'est plus en adéquation avec les missions de l'agent recruté

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 28,80/35^{ème}

Suppression du poste au 01/11/2026 : départ en retraite de l'agent qui n'est pas remplacé sur les mêmes missions.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le nouveau tableau des effectifs est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions présentées,
- de modifier le tableau des emplois à temps complet et non complet, et des effectifs,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre,
- que la rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale,
- dit que dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les postes peuvent être pourvus par des contractuels,
- dit que s'agissant des emplois temps complet et non complet en lien avec les écoles ils sont annualisés,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autorise le président à procéder aux déclarations de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier

53 voix pour

Informations diverses

M. Moreau donne des informations sur les points suivants :

- Retour sur la canicule dans les écoles : achat de climatiseurs et ventilateurs. Un retour d'expérience a été demandé aux services pour mettre en place un plan de continuité de service en cas de fortes chaleurs.
- Retours positifs du séminaire des élus du 19/06
- Visite du centre de tri de la Veuve le 10/09. 25 personnes maximum.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h15.

Le présent procès-verbal sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à Beausite.

Monsieur PALIN Laurent
Secrétaire de séance

Procès-verbal du 2 juillet 2026

Monsieur MOREAU Michel,
Président

